

LA SANTÉ AU TRAVAIL

Spectacle Vivant, Cinéma et Audiovisuel en Languedoc-Roussillon

Maîtriser le parcours de sa vie

La santé se construit et se détruit tout au long de la vie professionnelle.

Les employeurs ont l'obligation d'assurer et de garantir la sécurité et la santé des salariés qui leur sont subordonnés. Sachant les conséquences de la pénibilité du travail sur l'espérance de vie, nous savons que la santé au travail est à conquérir en permanence. Raison pour laquelle nous devons ensemble négocier une organisation du travail qui intègre de réelles améliorations et une formation professionnelle adaptée.

Investis dans la **Commission HSCT (Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail)** du COREPS Languedoc-Roussillon, les partenaires sociaux en ont fixé les missions en coopération avec tous les acteurs de la « Santé au travail » :

- **L'investigation sur les facteurs d'altération différée de la santé** pour en débusquer précocement les menaces dans le travail, pour supprimer du travail tout ce qui concourt à un risque d'altération de la santé du salarié et à une accélération de son usure.

- **La prévention des risques professionnels par la formation et l'information.**

L'objectif est de permettre aux professionnels de construire leur santé dans leur travail, jour après jour, afin d'éviter qu'elle ne soit pas plus affectée durant leur carrière que pendant leur retraite.

L'objectif est donc, pour notre secteur du spectacle, de ne pas se contenter du seul « curatif » dans la santé au travail et de mettre en œuvre l'approche indispensable d'une véritable politique de prévention.

PRÉVENIR LES RISQUES AU TRAVAIL

Pour quoi faire ?

Éviter les accidents du travail, les maladies professionnelles, les inaptitudes, le phénomène d'usure professionnelle

Tendre vers l'amélioration globale des conditions de travail des salariés

Répondre aux enjeux réglementaires

Réfléchir à une organisation du travail qui permette de concilier exigences liées au projet artistique et qualité de vie au travail

Favoriser le dialogue sur les conditions de travail entre les différents acteurs de la structure

Un cadre réglementaire à connaître :

Tout employeur doit respecter les règles fixées par le Code du Travail en matière de santé au travail, en voici les grands principes :

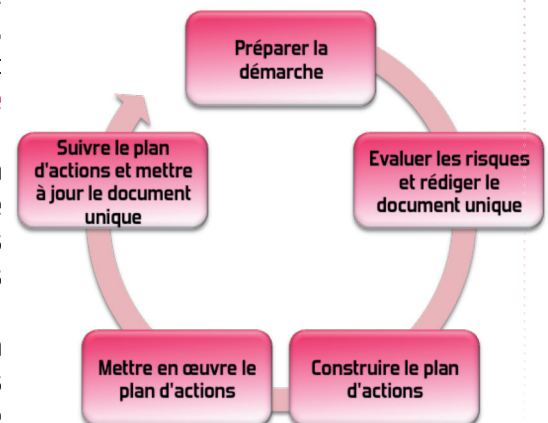
- l'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs qu'il emploie, quelque soit leur statut.
- il doit éviter les risques et évaluer ceux ne pouvant l'être ; ce qui doit le conduire à définir et mettre en place des actions de prévention adaptées.
- ces actions peuvent être de différentes natures : adaptation du travail à l'homme (et non le contraire), évolution de l'organisation du travail, préparation du travail, coordination avec les prestataires, gestion des parcours professionnels, mise à disposition de moyens de travail appropriés (matériels, protections, etc.) prenant en compte l'évolution de la technique, information, formation, etc.
- Toute organisation doit évaluer et prévenir ses risques professionnels et les retranscrire dans un **Document Unique**.

En pratique

Identifier et évaluer les risques professionnels est une étape indispensable pour les prévenir. Ainsi le Document Unique est avant tout utile pour **définir des actions de prévention**.


Cette démarche doit être adaptée à la structure et mise en œuvre par le responsable avec la participation des salariés et de leurs représentants lorsqu'ils existent.

Concrètement, il s'agit de faire un **inventaire des risques** auxquels sont exposés tous les salariés et de définir des actions d'améliorations adéquates.



LE SUIVI MÉDICAL

■ Pour quoi faire ?

 L'accord interbranche du 29 juin 2009 relatif au suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle donne la priorité à la prévention primaire c'est-à-dire à la mise en œuvre d'actions de prévention collectives et d'actions en milieu du travail.

La **visite médicale individuelle** participe aussi à la prévention des risques professionnels en complément des actions menées dans les entreprises avec la participation des services de santé au travail. Ce moment privilégié entre le médecin et le salarié, permet d'échanger sur :

- les conditions d'exercice de l'activité,
- l'état de santé de l'artiste ou du technicien.

En faisant le lien entre ces éléments, le médecin du travail s'assure qu'il n'y a aucune contre-indication à ce que le salarié exerce son activité. La visite est également l'occasion de lui apporter des conseils de prévention.

Par leurs connaissances respectives, médicales pour l'un et métier pour l'autre, le médecin et le salarié concourent ensemble à la prévention des risques professionnels.

■ En pratique : le CMB, votre service de santé au travail



La visite médicale est obligatoire pour pouvoir travailler

Employeurs : assurez-vous de l'aptitude de vos salariés intermittents préalablement à l'embauche.

Salariés : pensez à anticiper l'expiration de votre avis d'aptitude. Vous pouvez aussi préparer vos visites à l'aide des « Guides Santé au travail du CMB ».

• Depuis 2010, la **visite médicale** périodique, c'est **obligatoire tous les 2 ans** !

• L'**envoi de convocations et bons de prise en charges aux professionnels*** par le CMB reste **annuel** pour couvrir les exceptions (visite annuelle pour les salariés en surveillance médicale renforcée, visite à la demande de l'employeur, du salarié,...).

*dès 1000€ de revenus/an

• Des **examens complémentaires** peuvent aussi être effectués et pris en charge, si le médecin le juge nécessaire pour établir l'avis d'aptitude (audiogramme, visio-test, ...).

• A l'issue de l'examen médical une **carte d'aptitude valable jusqu'à 3 métiers** est délivrée. Elle comporte aussi la date de la prochaine visite.

NOUVEAU DISPOSITIF PROPOSÉ PAR AUDIENS

Dans le cadre de sa politique de prévention, Audiens, votre groupe de protection sociale, met en place courant 2011 en Languedoc-Roussillon des bilans de santé dédiés aux

professionnels du spectacle. Ces bilans spécifiques liés aux métiers pour lesquels des risques professionnels ont été repérés, s'adressent aux artistes, aux techniciens ou au per-

sonnel administratif. Trois types de bilans sont proposés sur la base du volontariat.

POUR ALLER PLUS LOIN :



8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - Téléphone : 04 67 66 90 90 - Fax: 04 67 66 90 80
www.coreps-languedoc-roussillon.fr

